

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL780

présenté par

M. Leclabart, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire et Mme Rossi

ARTICLE 58 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition, adoptée par le Sénat, qui associe systématiquement les départements à l'élaboration du SRADDET et non plus, comme en l'état actuel du droit, sur les seuls aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique.

Il est logique d'associer les départements à l'élaboration du SRADDET au regard des compétences qui leur sont dévolues et de ces seules compétences. C'est pourquoi il ne semble pas souhaitable de modifier la procédure d'élaboration actuelle.